

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 4 février 2014 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4^e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Sont présents :

M.M.	Christian Baril	maire
	Daniel Demers	conseiller siège #1
M ^{me}	Lorraine Séguin	conseillère siège #2
M.	Fernand Bédard	conseiller siège #3
M ^{me}	Andréanne Auger	conseillère siège #4
M.	René Caron	conseiller siège #5
M ^{me}	Claudette Fournier	conseillère siège #6

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance : M^{mes} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière et Marie-Hélène Arseneau, commis de bureau.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M^{me} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

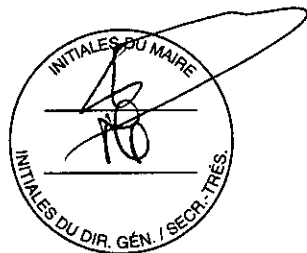
RÉSOLUTION #2014-02-026

M^{me} Claudette Fournier propose d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

11.4 : Office de tourisme de Bécancour
tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert. La proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 7 JANVIER 2014 :
 - 3.1 Approbation;
 - 3.2 Suites;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. RÈGLEMENT :
 - 5.1 Adoption du règlement 110-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent révisé;
 - 5.2 Avis de motion :
 - 5.2.1 Règlement relatif au traitement des élus municipaux;
 - 5.2.2 Règlement fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement;
 - 5.2.3 Règlement modifiant le règlement de zonage # 096-2012;
 - 5.2.4 Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 103-2012;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
 - 6.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour;
 - 6.2 Vente pour taxes – Délégation;
 - 6.3 Formation aux élus – Le comportement éthique;
 - 6.4 Formation – Techniques en administration municipale;
 - 6.5 Programme Jeunes au Travail ;
7. GESTION FINANCIÈRE :
 - 7.1 Présentation des comptes;
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE :
 - 8.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport d'activités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent 2013;
 - 8.2 Nomination d'une nouvelle première répondante;
 - 8.3 Achat véhicule;
 - 8.4 Caserne – Chauffage;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

9. TRANSPORT :
 - 9.1 Transport collectif – Adhésion;
 - 9.2 Achat de paniers de fleurs;
10. HYGIÈNE DU MILIEU :
 - 10.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
 - 10.2 Projet 18^e Avenue et rue Poisson – Égout pluvial et voirie :
 - 10.2.1 Estimation de l'appel d'offres;
 - 10.2.2 Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP;
 - 10.2.3 S.N.C. Lavalin – Paiement d'honoraires professionnels;
 - 10.3 Soumission – Vidange et déshydratation des boues des eaux usées;
11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
 - 11.1 Rapport de permis émis en janvier 2014;
 - 11.2 Service régional d'inspection en bâtiments;
 - 11.3 Marché public – Coordinatrice;
12. LOISIRS ET CULTURE :
 - 12.1 Association de soccer Bécancour – Entente;
 - 12.2 Réseau Biblio – Contribution annuelle 2014;
13. QUESTIONS DIVERSES;
14. PÉRIODE DE QUESTIONS;
15. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 7 JANVIER 2014

3.1 Approbation

RÉSOLUTION #2014-02-027

Sur proposition de M. René Caron, le procès-verbal de la séance du 7 janvier est approuvé et adopté à l'unanimité avec dispense de lecture.

3.2 Suites

Aucune.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale, M^{me} France Grimard, fait la lecture de la correspondance en date du 4 février 2014 et répond aux questions des membres du conseil.

5. RÈGLEMENT

5.1 Adoption du règlement 110-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent révisé.

RÉSOLUTION #2014-02-028

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

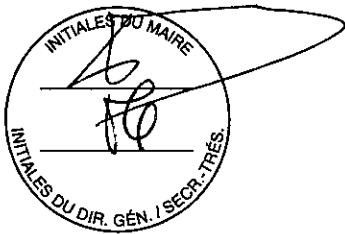
Attendu que le conseil la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a adopté le 1^{er} novembre 2011 le règlement 093-2011 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent »

Attendu que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 janvier 2014;

Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents,



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Que le règlement 110-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent révisé soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent révisé.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

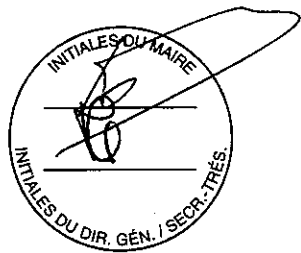
6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

Tout membre doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4 Avantages

Il est interdit à tout membre :

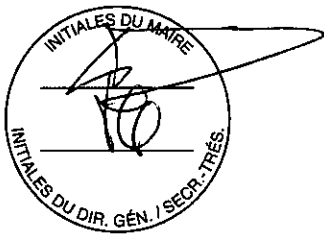
- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le membre qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée dans le paragraphe ci-dessus doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier doit tenir un registre public de ces déclarations.

5.5 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

5.6 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.7 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

5.8 Obligation de loyauté après mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.9 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

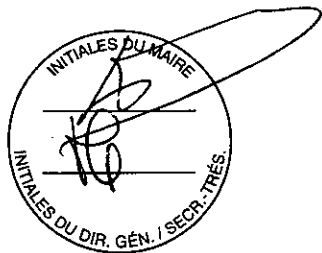
Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ABROGATION

Le règlement numéro 093-2011 intitulé : intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent » est abrogé.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

5.2 AVIS DE MOTION

5.2.1 Règlement relatif au traitement des élus municipaux RÉSOLUTION #2014-02-029

Avis est donné par M^{me} Andréanne Auger qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil le 4 mars 2014, un règlement ayant pour objet le traitement des élus municipaux.

Tel que défini aux articles L.R.Q., c. T-11.001 :

- M^{me} Andréanne Auger présente les grandes lignes du projet de règlement;
- La directrice générale publiera un avis le 5 février contenant : un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement.

5.2.2 Règlement fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leurs déplacements RÉSOLUTION #2014-02-030

Avis de motion est donné par M^{me} Andréanne Auger qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil le 4 mars 2014, un règlement fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leurs déplacements.

5.2.3 Règlement modifiant le règlement de zonage #96-2012 RÉSOLUTION #2014-02-031

Avis de motion est donné par M. Daniel Demers à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le règlement de zonage # 96-2012, afin d'ajuster certaines dispositions inadéquates.

5.2.4 Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 103-2012 RÉSOLUTION #2014-02-032

Avis de motion est donné par M. Daniel Demers à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le règlement sur les usages conditionnels # 103-2012, afin d'ajuster certaines dispositions inadéquates.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

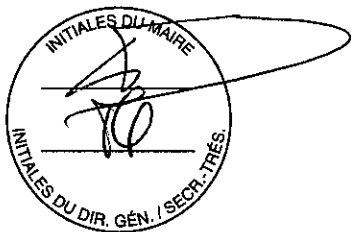
6.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour

M. Christian Baril, maire, fait un bref suivi des dossiers traités à la MRC de Bécancour.

- Inspecteur régional en bâtiment
- Office du tourisme de Bécancour
- Nouvel aménagiste

6.2 Vente pour taxes - Délégation RÉSOLUTION #2014-02-033

Il est proposé par M. Fernand Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer la directrice générale Mme France Grimard pour représenter la municipalité lors de la vente pour taxes qui sera tenue le 10 avril prochain à la MRC de Bécancour, afin de miser le montant minimal pour les propriétés dont les taxes ne seront pas payées à cette date.



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

5.2 AVIS DE MOTION

5.2.1 Règlement relatif au traitement des élus municipaux RÉSOLUTION #2014-02-029

Avis est donné par M^{me} Andréanne Auger qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil le 4 mars 2014, un règlement ayant pour objet le traitement des élus municipaux.

Tel que défini aux articles L.R.Q., c. T-11.001 :

- M^{me} Andréanne Auger présente les grandes lignes du projet de règlement;
- La directrice générale publiera un avis le 5 février contenant : un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement.

5.2.2 Règlement fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leurs déplacements RÉSOLUTION #2014-02-030

Avis de motion est donné par M^{me} Andréanne Auger qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil le 4 mars 2014, un règlement fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leurs déplacements.

5.2.3 Règlement modifiant le règlement de zonage #96-2012 RÉSOLUTION #2014-02-031

Avis de motion est donné par M. Daniel Demers à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le règlement de zonage # 96-2012, afin d'ajuster certaines dispositions inadéquates.

5.2.4 Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 103-2012 RÉSOLUTION #2014-02-032

Avis de motion est donné par M. Daniel Demers à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le règlement sur les usages conditionnels # 103-2012, afin d'ajuster certaines dispositions inadéquates.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

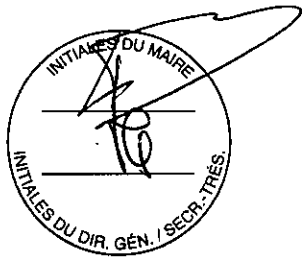
6.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour

M. Christian Baril, maire, fait un bref suivi des dossiers traités à la MRC de Bécancour.

- Inspecteur régional en bâtiment
- Office du tourisme de Bécancour
- Nouvel aménagiste

6.2 Vente pour taxes - Délégation RÉSOLUTION #2014-02-033

Il est proposé par M. Fernand Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer la directrice générale Mme France Grimard pour représenter la municipalité lors de la vente pour taxes qui sera tenue le 10 avril prochain à la MRC de Bécancour, afin de miser le montant minimal pour les propriétés dont les taxes ne seront pas payées à cette date.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1 Présentation des comptes RÉSOLUTION #2014-02-037

Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses d'administration courantes de la municipalité représentées par les chèques numéros 2014 00 012 à 2014 00 067 inclusivement ainsi que des rémunérations effectuées par dépôts directs tel que décrit à la liste déposée aux archives sous la cote 1-5-3/04, document 2014-02, pour un total 66 713,15 \$.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport d'activités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent 2013 RÉSOLUTION #2014-02-038

Considérant l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

Considérant que le rôle de la MRC est de réaliser un portrait régional de la sécurité incendie et que pour ce faire, il est essentiel de recenser les données municipales afin de dresser un rapport annuel fidèle;

Considérant le rapport « Plan de mise en œuvre – Année 4 » préparé et déposé par la directrice générale donnant le pourcentage de réalisation de l'année 2013;

Il est proposé par M. Daniel Demers résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport « Plan de mise en œuvre – Année 4 » de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et autoriser la transmission au SSIRMRCB.

8.2 Nomination d'une nouvelle première répondante RÉSOLUTION #2014-02-039

Considérant que M^{me} Julie Demers demeure à Saint-Pierre-les-Becquets et travaille à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

Considérant que M^{me} Demers est intéressée à devenir « Première répondante »;

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M^{me} Julie Demers à titre de « Première répondante ».

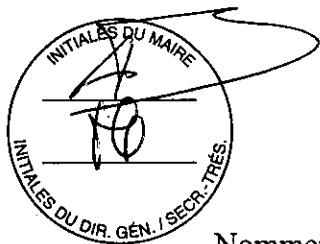
Il est également résolu de spécifier que M^{me} Demers peut agir comme première répondante sur des interventions à Deschaillons-sur-sur-Laurent seulement lorsqu'elle est au travail.

8.3 Achat véhicule RÉSOLUTION #2014-02-040

Considérant que le véhicule des premiers répondants a de sérieux problèmes mécaniques et que vu son âge il est préférable de le changer;

Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- Autoriser la dépense pour l'achat d'un véhicule pour les premiers répondants pour un montant ne dépassant pas 7200 \$ plus les taxes applicables;
- Autoriser la dépense pour l'inspection du véhicule avant achat;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

- Nommer M. René Caron, responsable pour l'approbation de l'achat;
- Autoriser la directrice générale à représenter la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent auprès de la SAAQ.

8.4 Caserne - Chauffage

RÉSOLUTION #2014-02-041

Considérant que le système de chauffage à la caserne incendie est alimenté par une fournaise à l'huile;

Considérant que le coût de l'huile est à la hausse depuis plusieurs années;

Considérant qu'il est présentement plus économique d'utiliser une fournaise électrique;

Considérant qu'une soumission a été demandée à 2 firmes spécialisées pour l'achat et l'installation d'une fournaise électrique pour l'alimentation du système de chauffage à la caserne incendie :

Considérant les soumissions reçues :

- Damaxpert : 5110 \$ plus les taxes applicables
- Chauffage Nord-Sud : 5355 \$ plus les taxes applicables

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du contrat à la firme Damaxpert pour l'achat et l'installation d'une fournaise électrique pour l'alimentation du système de chauffage à la caserne incendie au montant de 5110 \$ plus les taxes applicables.

9. TRANSPORT

9.1 Transport collectif - Adhésion

RÉSOLUTION #2014-02-042

Sur proposition de M^{me} Lorraine Séguin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent au service de transport adapté offert par la Corporation de transport Les Seigneuries pour l'année 2014 et d'autoriser le paiement du montant relié à sa quote-part au montant de 3884,93 \$

9.2 Achat de paniers à fleurs

RÉSOLUTION #2014-02-043

Il est proposé par M. Fernand Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions pour l'achat de paniers de fleurs.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

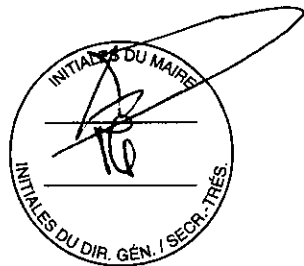
10.1 Réseaux d'aqueduc et égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de janvier 2014 est de 369,75 m³ (81 436 gallons impériaux).

RÉSOLUTION #2014-02-044

Considérant l'augmentation anormale de la consommation d'eau en janvier 2014;

Considérant que l'on peut présumer qu'il y a un bris sur le réseau de distribution d'eau;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'entreprise Localisation Bois-Francs inc. pour le dépistage et la localisation d'une éventuelle fuite sur notre réseau de distribution d'eau et d'autoriser la dépense relative à cette démarche.

Il est de plus résolu d'autoriser la dépense à chaque fois que l'inspecteur municipal juge opportun de le faire.

10.2 Projet 18^e Avenue et rue Poisson – Égout pluvial et voirie

10.2.1 Estimation de l'appel d'offres

RÉSOLUTION #2014-02-045

Considérant que selon l'article 961.2 du code municipal du Québec : « Le prix de tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ et plus doit, avant l'ouverture des soumissions avoir fait l'objet d'une estimation établie par la municipalité »;

Considérant l'appel d'offres publié dans le système électronique « se@o » pour le projet 18^e Avenue et rue Poisson – Égout pluvial et voirie se terminant le 19 février 2014 à 11 heures;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'estimer la dépense pour le contrat de Projet 18^e Avenue et rue Poisson – égout pluvial et voirie, se terminant le 19 février 2014 à 11 h, au montant de 586 080 \$ taxes non incluses.

10.2.2 Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP

RÉSOLUTION #2014-02-046

Il est proposé par M^{me} Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Qu'un mandat soit donné à la firme SNC-Lavalin inc., pour soumettre la demande de certificat d'autorisation, selon l'article 32, concernant le projet «Égout pluvial et voirie de la 18^e Avenue et de la rue Poisson » au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- Que soit autorisé le paiement au montant de 533 \$, libellé au nom du ministre des Finances et de l'Économie du Québec, pour le traitement de la demande;
- Que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent s'engage à transmettre au MDDEFP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

10.2.3 S.N.C Lavalin – Paiement d'honoraires professionnels

RÉSOLUTION #2014-02-047

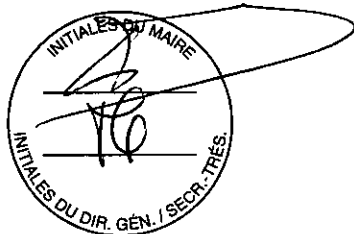
Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de la facture de SNC – Lavalin, au montant de 5230 \$ plus les taxes applicables. Ce deuxième versement couvre la période finissant le 16 janvier 2014 relatifs aux travaux sur la rue Poisson sur une partie de la 18^e Avenue.

10.3 Soumission – Vidange et déshydratation des boues des eaux usées

RÉSOLUTION #2014-02-048

Considérant que la municipalité doit procéder à la vidange et la déshydratation des boues de l'étang #1 à l'usine d'assainissement des eaux usées;

Considérant la soumission reçue de la firme ASDR environnement inc. au montant de 19 855 \$ plus les taxes applicables pour la vidange et la déshydratation des boues de l'étang #1 à l'usine d'assainissement des eaux usées;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à la firme ASDR environnement inc., pour la vidange et déshydratation des boues de l'étang #1 à l'usine d'assainissement des eaux usées au montant de 19 855 \$ plus les taxes applicables. Un crédit de 1000 \$ sera déduit si le nivellement du lit et l'ajout de sable sont pris en charge par la municipalité.

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 Rapport des permis émis en janvier 2014

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique que 4 permis ont été émis au cours du mois de janvier 2014, au montant de 161 000 \$.

11.2 Service régional d'inspection en bâtiment RÉSOLUTION #2014-02-049

Considérant que certains maires de la table du conseil de la MRC de Bécancour manifestent de l'intérêt pour la création d'un service régional d'inspection en bâtiment;

Considérant que la MRC de Bécancour avant de faire les démarches demande à chaque municipalité de faire connaître leur intérêt pour les coûts et le fonctionnement d'un tel service;

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mentionner à la MRC de Bécancour que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est intéressée à connaître les coûts et le fonctionnement d'un service régional d'inspection en bâtiment.

11.3 Marché public – Coordonnatrice RÉSOLUTION #2014-02-050

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est intéressée à une 6^e édition du marché public à l'été 2014;

Considérant que pour le bon fonctionnement dudit marché, une personne ressource doit être engagée pour voir à la coordination de celui-ci;

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat de coordination du marché public à Mme Fabienne Denoncourt pour l'année 2014.

Il est de plus résolu de lui offrir un montant forfaitaire de 3125 \$ pour la saison estivale 2014 sans égard aux heures effectuées.

11.4 Office de tourisme de Bécancour RÉSOLUTION #2014-02-051

Considérant qu'une entente est conclue entre l'Office de tourisme de Bécancour et les municipalités de la MRC de Bécancour;

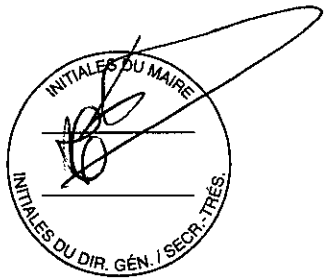
Considérant que la municipalité se doit de payer une quote-part;

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une rencontre avec l'Office de tourisme de Bécancour afin que ces derniers puissent nous présenter leur plan d'action et une offre de services pour l'année 2014.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Association de soccer Bécancour – Entente

Point reporté à une séance ultérieure.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

12.2 Réseau BIBLIO – Contribution annuelle 2014
RÉSOLUTION #2014-02-052

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense de 5054,78 \$, plus les taxes applicables, pour la contribution annuelle 2014 au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

13. QUESTIONS DIVERSES

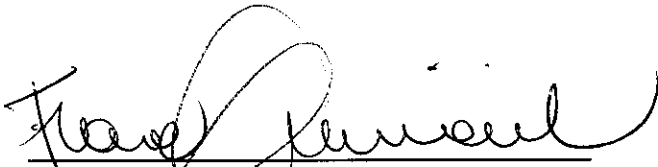
Rencontre de notre parrain à la SQ.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS


Dossier sur l'eau.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION #2014-02-053

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 9 h 34 sur proposition de M^{me} Lorraine Séguin.



France Grimaud
directrice générale et secrétaire-trésorière



Christian Baril
maire